



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-128

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture 08

8-2020-12-07-003 - Arrêté n°2020/3 portant subdélégation de signature relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier (2 pages)

Page 3

8-2020-12-07-004 - Arrêté n°2020/4 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (1 page)

Page 6

Préfecture 08

8-2020-12-07-003

Arrêté n°2020/3 portant subdélégation de signature relative
à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire
de véhicules suit à un délit routier

Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes

A R R E T E N° 2020 / 3

**portant subdélégation de signature
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière
à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier.**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes par intérim,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1-2 et R.325-38;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2016 nommant le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT en qualité de Directeur départemental Adjoint de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu la note de service n°123/2020 du 2 décembre 2020 relative à l'intérim de la Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes assurée par le commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique, à compter du 7 décembre 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-777 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature au Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes par intérim, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement du Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes par intérim, subdélégation de signature pour l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée est donnée à :

- Frédéric DUTER, commandant fonctionnel de police,
- Rémy STANEK, commandant de police,
- Florence PETITFRERE, commandant de police,
- Frédéric FONTAINE, commandant de police,
- Thomas LABAT-CARRERE, capitaine de police,
- Valérie OSTERNAUD, capitaine de police.

à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'exercice de la compétence prévue par l'arrêté préfectoral n° 2020-777 du 4 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « Pour le préfet et par subdélégation », le (titre)...(prénom, nom)...(signature) ;

Article 3 : toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes par intérim, les commandants de police Frédéric DUTER, Rémy STANEK, Florence PETITFRERE et Frédéric FONTAINE, les capitaines de police Thomas LABAT-CARRERE et Valérie OSTERNAUD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 7 décembre 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes par intérim.

Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT



Préfecture 08

8-2020-12-07-004

Arrêté n°2020/4 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire délégué

Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes

A R R E T E N° 2020 / 4

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/776 du 4 décembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur le Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes par intérim,

A R R E T E

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à madame Catherine EDELBOUDE-KUBIAK, secrétaire administrative, cheffe du service gestion opérationnelle à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes par intérim, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme « 176 : Police Nationale », les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique dans la limite d'un montant de 2 000€ (Deux mille euros) pour la cheffe du bureau de gestion opérationnelle.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine EDELBOUDE-KUBIAK secrétaire administrative, et à madame Clarisse BERTRAND adjointe administrative chargée de la gestion budgétaire afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus formulaires et de contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaires et constater le service fait dans l'application.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La cheffe du service de gestion opérationnelle Catherine EDELBOUDE-KUBIAK et madame Clarisse BERTRAND sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de Lorraine, au préfet des Ardennes ainsi qu'à la Plate-Forme « Chorus » .

Charleville-Mézières, le 7 décembre 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes par intérim.
Commandant divisionnaire à l'Echelon Fonctionnel Patrice MAILLOT

36 avenue Jean Jaurès
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Standard : 03.24.57.94.94.
Mel : dds08@interieur.gouv.fr

